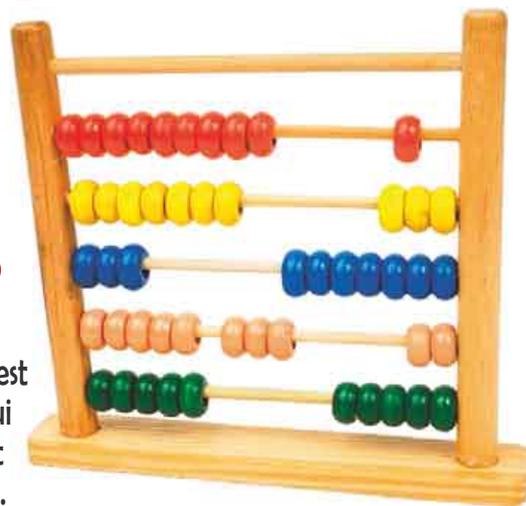


Dés ACCORD D'ENTREPRISE :
«Les résistants parlent aux résistants» (suite).

«Vite, un boulier pour FO!»

Ils ne savent pas compter...



Quand FO compte les jours fériés :
les salariés sont «volés» de 2 jours.



Le discours et l'argumentaire FO est tellement «copie-conforme» de celui de la direction qu'ils en reprennent les mêmes erreurs (intox ?) de calcul.

Entre la signature par FO de l'accord-trahison et sa dénonciation de principe par la CFDT, il s'est bien écoulé huit jours, conformément aux dispositions du code du travail.

Par contre, les signataires FO n'ont pas su compter jusqu'à neuf pour le nombre de jours fériés chômés des non-vendeurs (comme dans l'ancien accord). Prenant pour argent comptant les entourloupes du DRH (comme ils en ont l'habitude), d'un paraphe irresponsable, ils ont «volé» deux jours aux salariés, mais les ont laissés pour les cadres et les RDS (ceux qui ont déjà droit au 13^{ème} mois qu'on nous refuse).

Les dés-accords d'entreprise ont été dénoncés par la CFDT dans les délais légaux :



huit jours après le jour de la «signature-trahison» de FO.

...comment les salariés pourraient-ils compter sur eux ?

Seule contre tous chez Serca, la CFDT résiste au bazarage des conventions sociales et du CTR d'Étupes

<http://sercacfdt.free.fr> – 13 mai 2004

Cfdt
des choix, des actes
SERCA